

Arrondissement de VIRTON
Province de LUXEMBOURG
Commune de HABAY

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 octobre 2013

Présents :

Mr Philippe COTON,
Mme Isabelle PONCELET,
Mr Pierre-Louis USELDING, Mr Pierre BOUILLON,
Mme Nathalie MONFORT, Mr Jean-Marc DEVILLET,
Mme Sylvie FASBENDER,
Mr Serge BODEUX, Mr-Philippe GUILLAUME, Mr Daniel SCHUTZ,
Mme Martine SIMON, Mr Jean-Michel BOCK, Mme Michèle SCHAAFF,
Mr Freddy EMOND, Mr Olivier BARTHELEMY, Mr Louis BASTIN,
Mme Marianne CORNET,
Mr Christophe MARQUIS et Mme Edmée GARANT;
Mme Florence BRADFER,

Président,
Bourgmestre - Président ;

Echevins ;
Présidente du CPAS;

Conseillers communaux ;
Directrice générale.

OBJET : *Arrêt d'un règlement-taxe de séjour*

Le CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Article 1^{er} :

Il est établi à partir du 1^{er} janvier 2014 et pour un terme expirant le 31 décembre 2018 une taxe communale de séjour au profit de la Commune.

Article 2 :

La taxe est fixée à :

- 0,25 € par nuit et par personne occupant contre rémunération, une chambre à l'hôtel ou chez le particulier ;
- 0,15 € par nuit et par personne séjournant contre rémunération, sous tente, caravane, remorque d'habitation ou abri analogue, dans l'enceinte de terrains de camping - caravanning, ou d'un terrain reconnu comme camping à la ferme.

Article 3 :

En ce qui concerne les touristes prenant en location dans la Commune, un appartement, bungalow, villa, chalet ou un emplacement pour une durée de plus de 31 jours par an, il est établi une taxe forfaitaire annuelle de 25 €